

Produits Vrac en caisse

Points de vigilance :

La réglementation nous impose quelques contraintes

Produits vrac NON alimentaires :

- On n'utilise pas un contenant alimentaire (ex : bouteille de jus, pot à farine) pour un produit non alimentaire
- Le contenant doit être propre et transparent pour les liquides
- Vérifier que le contenant comporte une **étiquette descriptive du produit (étiquettes disponibles le long des présentoirs)** et demander au coopérateur si le produit correspond bien à l'étiquette.
- **Aucun produit vrac non alimentaire ne doit sortir du magasin sans être identifié par son étiquette produit.** S'il n'y a plus d'étiquette produit disponible, le contenu doit être transféré dans un sachet en vente comportant le descriptif du produit.

Produits vrac alimentaires :

- Le contenant doit être propre et apte au contact alimentaire.
En cas de contenant non conforme, en faire l'observation au coopérateur pour un prochain achat. Ne pas refuser la vente.
- En dehors des sachets papier (dont la tare est calculée automatiquement par la caisse), le coopérateur aura fait coller l'étiquette de tare à l'accueil.

COMMENT ÇA MARCHE ?

3 éléments à prendre en compte :

- Le prix du sachet, du flacon, de la boîte à œufs s'ils viennent du magasin : si le code-barres n'est pas déjà barré, **scanner le code-barres du sachet, puis le barrer au feutre permanent** (il n'est donc facturé qu'une fois).
- Le poids du contenant : si c'est un sachet ou un flacon fourni par la Coop : **la tare correspondante est automatiquement déduite** quand vous pesez le produit en caisse.
- Mais si le contenant est celui du client : scannez l'étiquette de tare (collée dessus à l'accueil) **avant de peser le produit.**
- PUIS pesez le produit lui-même en allant dans les onglets VRAC.

En cas de doute :

- Merci de vous rapprocher de la salariée ou d'un membre du groupe vrac en cas de doute sur une opération de caisse ; en cas d'absence de la salariée.
- Faites des suggestions au groupe vrac pour préciser cette procédure.
- **En cas d'erreur quelle qu'elle soit : ne jamais remettre un produit en bac/silo.** Mettre le produit dans le bureau de la salariée et la prévenir.

Produits Vrac en caisse

La procédure en photos !!

Produit vrac en contenant vendu par COOP

- Dans ce cas la tare est automatiquement déduite. Demander simplement au coopérateur si le produit correspond bien à celui porté sur l'étiquette.
- Si le coopérateur vient d'acheter le sachet ou le flacon pour la 1^{ère} fois :
 - Encaisser le sachet ou le flacon, barrer le code-barres au feutre permanent pour valider sa vente
 - Encaisser ensuite le produit au poids.
- Si le coopérateur a déjà acheté le sachet spécial (doit comporter une marque) :
 - Encaisser seulement le produit au poids.



je demande au coopérateur si le produit est bien celui indiqué sur l'étiquette.



Je scanne l'étiquette du sachet si pas rayée ; je pose le produit sur la balance



Je sélectionne vrac non alimentaire



Je sélectionne le produit et je valide en bas



Le poids de tare s'affiche (poids du sachet)



Le poids net du produit s'affiche

Produits Vrac en caisse

Produit vrac (alimentaire ou non) en contenant taré à l'accueil :

- Scanner d'abord l'étiquette de tare du contenant
- Poser le produit sur la balance
 - choisir Vrac (alimentaire ou non)
 - choisir le produit et valider
 - La tare est alors déduite du poids total

Pour les contenants vendus en magasin (bouteille verre pour l'huile, bouteille plastique pour les liquides non alimentaires, sachets de lessive ou bicarbonate), la tare correspondante est automatiquement déduite en caisse par défaut.

Points de vigilance

- Vérification possible de l'étiquette de tare : Le code-barres de tare contient 12 caractères, commençant par 29 , puis des 000, puis le poids en grammes, Le 13^{ème} caractère est donné par le logiciel.
Ex : 29 0000 0000 **50** 6 (sans les espaces => tare pour 50 grammes, le chiffre 6 est la clé)
Ex : 29 0000 000 **150** 3 (sans les espaces => tare pour 150 grammes, le chiffre 3 est la clé)
- En cas d'erreur il suffit de faire réimprimer l'étiquette avec le bon code.
- En cas de renonciation à l'achat : **ne jamais remettre un produit en bac/silo**. Mettre le produit dans le bureau de la salariée et la prévenir.
- Les **boîtes à œufs** vierges en carton recyclé doivent être payées en caisse lors du premier achat (menu vrac non alimentaire, 14 cts). Puis, le caissier fait une croix au feutre pour indiquer que la boîte a été payée.